

RAPPORT

Le Conseil se réunit à 9 h 30, tous les membres étant présents à l'exception de Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING qui est excusé.

Le Président fait introduire Monsieur Pierre LAFAYE, Conseiller référendaire à la Cour des comptes, rapporteur-adjoint près le Conseil constitutionnel, qui présente son rapport sur les requêtes de Monsieur BRIAT et de Mme FLAMENT contestant l'élection de Monsieur BAYLET (deuxième circonscription du Tarn-et-Garonne).

Les conclusions du rapporteur et le projet, tel qu'il est joint au présent procès-verbal, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur LAFAYE quitte la salle de séances du Conseil et Monsieur MORISOT, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Rapporteur-adjoint près le Conseil constitutionnel, présente son rapport sur la requête formée par Monsieur DUMAS contre l'élection de Monsieur GOSNAT (3ème circonscription du Val-de-Marne).

Les conclusions présentées par Monsieur MORISOT, dont le rapport est joint dans le dossier conservé aux archives, sont adoptées par sept membres du Conseil, Messieurs GROS et PERETTI s'abstenant.

Le projet de décision dont le texte est joint au présent procès-verbal est adopté à la même majorité.

Monsieur MORISOT présente alors son rapport sur les requêtes formées par Monsieur BENASSAYAG et par Monsieur SERNISSI contre l'élection de Monsieur KRIEG (1ère circonscription de Paris).

Les conclusions et le rapport sont adoptés à l'unanimité. Le texte de la décision est joint au présent procès-verbal.

Le Président consulte alors le Conseil sur la nécessité qu'il y aurait, pour l'instruction du recours qui sera formé contre la loi sur les nationalisations, d'envisager de faire procéder par le Conseil à l'audition de divers techniciens ou personnalités susceptibles de fournir des renseignements, notamment de fait, permettant au Conseil de se prononcer en toute connaissance de cause sur les différents aspects de ces questions.

Monsieur VEDEL indique que, dans cette matière dont on a beaucoup grossi la difficulté, il n'y a pas de points sur lesquels on puisse se faire véritablement une opinion après avoir étudié les documents qui circulent déjà qui seront complétés par ceux de la saisine.

Monsieur SEGALAT est du même avis que Monsieur VEDEL et, tout comme Monsieur LECOURT, indique qu'il serait bien difficile d'entendre toutes les personnes qui seraient fort convaincues d'avoir des choses essentielles à nous dire. Il y aurait là une pratique dangereuse allant vers une procédure contradictoire qui ne s'accorde par du tout avec les obligations du Conseil et, notamment,

avec les délais très brefs dans lesquels il doit répondre.

Ces arguments emportent la conviction de la majorité des membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 30.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Séance du jeudi 12 novembre 1981

-----  
ORDRE DU JOUR

- Examen des recours suivants, dirigés contre les élections à l'Assemblée nationale des 14 et 21 juin 1981.

ff. n°	Député	Requérant	Département et circonscription	Tour de scrutin
1.912	M. GOSNAT (P.C.)	M. DUMAS (R.P.R.)	Val-de-Marne (3ème)	1er
1.920	M. KRIEG (R.P.R.)	M. BUANNIC (Div. gauche)	Paris (1ère)	1er
1.924	"	MM. BENASSAYAG et SERNISSI	"	"

Rapporteur : M. Michel MORISOT  
Maître des requêtes au Conseil  
d'Etat, Rapporteur adjoint  
près le Conseil constitu-  
tionnel.

ff. n°	Député	Requérant	Département et circonscription	Tour de scrutin
1. 902	J.M. BAYLET (M.R.G)	M. BRIAT (P.R.)	Tar-et-Garonne (2ème)	2ème
1.933	"	"	"	"
1.918	"	Mme FLAMENT (E)	"	"

Rapporteur : M. Pierre LAFAYE  
Conseiller Référendaire à la  
Cour des Comptes, Rapporteur  
adjoint près le Conseil  
constitutionnel.